Envoyé en préfecture le 17/12/2025
Reçu en préfecture le 17/12/2025
Publié le
ID : 035-213501422-20251216-D20251216_52-DE

République Française
Département d'Ille et Vilaine
Arrondissement de Fougères-Vitré
Commune de LANDEAN

Nombre de membres	
En exercice	Présents à 20h00
15	14

Date de la convocation
11 décembre 2025
Nombre de pouvoirs
0
Numéro de la délibération
2025-52

DELIBERATION DE LA COMMUNE DE LANDEAN

Séance du mardi 16 décembre 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le mardi 16 décembre 2025, à 20 heures, les membres du Conseil Municipal de la Commune de LANDEAN, légalement convoqués, se sont réunis, à la Mairie, sous la Présidence de Monsieur Franck ESNAULT, Maire.

Etaient présents à 20h00 : M. Franck ESNAULT, M. Patrice MARIE, Mme Géraldine ROSSIGNOL, M. Dominique BOSSERAY, Mme Hélène GOSSELIN, Mme Marie-Thérèse LOUVIOT, Mme Monique BRUNET, M. Stéphane JEULAND, M. Aurélien GRANGÉ, M. Adrien SIMON, Mme Nathalie RABALLAND, Mme Chrystèle LECOINTRE, M. Georges COURTOUX, Mme véronique LACONCHE.

Etait absent excusé à 20h00 ayant donné procuration :

Etait absent excusé à 20h00 : M. Stéphane PAUTONNIER,

Mme Géraldine ROSSIGNOL a été désignée en qualité de secrétaire de séance.

2025-52 Convention d'entente et de fonctionnement Relais Petite Enfance

Monsieur le Maire présente au conseil municipal le projet de convention d'entente et de fonctionnement du Relais Parents Enfants : RPE de 7 lieux, entre les communes de Beaucé, La Chapelle-Fleurigné, La Selle-en-Luitré, Laignelet, Landéan, Le Loroux et Luitré-Dompierre.

Article 7 – Moyens financiers

La clé de répartition, fixe sur la durée de la convention au prorata du nombre d'enfants de moins de 3 ans en N-2, s'établit comme suit (donnée 2024) :

- Beaucé 10,89 %
- La Chapelle-Fleurigné 26,21 %
- La Selle-en-Luitré 8,87 %
- Laignelet 14,92 %
- Landéan 12,50 %
- Le Loroux 6,85 %
- Luitré-Dompierre 19,76 %

Pour l'année N, la Commune de Laignelet fera un premier appel, au 30 avril de l'année, de 30 % du reste à charge estimé pour le fonctionnement prévues au budget primitif auprès de chaque commune en tenant compte de la clé de répartition ci-dessus définie.
Un second appel de 30 % du reste à charge estimé sera effectué au 15 juin.
Le solde du réel sera effectué au 30 novembre de l'année N+1.

Le montant du reste à charge prévisionnel 2026 est de 9 599,20 € (hors charges de fonctionnement des ateliers d'éveil). Le montant est réparti de la façon suivante :

- Beaucé 10,89 % : 1 045,07 €
- La Chapelle-Fleurigné 26,21 % : 2 515,92 €
- La Selle-en-Luitré 8,87 % : 851,54 €
- Laignelet 14,92 % : 1 432,14 €
- Landéan 12,50 % : 1 199,90 €
- Le Loroux 6,85 % : 658,01 €
- Luitré-Dompierre 19,76 % : 1 896,62 €

Soit un total de 9 599,20 €

Envoyé en préfecture le 17/12/2025
Reçu en préfecture le 17/12/2025
Publié le
ID : 035-213501422-20251216-D20251216_52-DE

La présente convention est établie pour une durée égale à la durée de l'agrément délivré, au 1er janvier 2026, par la Caisse d'Allocations Familiales d'Ille-et-Vilaine, renouvelable tacitement.

Entendu le présent exposé,

Après en avoir délibéré par 14 voix, le Conseil municipal décide :

D'APPROUVER la convention d'entente et de fonctionnement du RPE de 7 lieux dont l'intégration de la commune de Luitré-Dompierre, à compter du 01/01/2026, -

D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer tous les documents se rapportant à cette décision.

Géraldine ROSSIGNOL
Secrétaire de Séance

Fait et délibéré à Landéan, le 16 décembre 2025
Extrait certifié conforme au registre des délibérations,
Le Maire,
Franck ESNAULT

MAIRIE DE LANDEAN
35133